

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

**CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le président du conseil départemental peut demander à l'État de consulter les électeurs du département concernés par un projet de modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe, s'il obtient la signature d'au moins 15 % des électeurs de son département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de ne pas laisser à la seule initiative de l'Etat la possibilité de lancer une consultation visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe.